ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE
14, Avenue Henri Fréville
CS90721
35207 RENNES CEDEX 2

MISSIONS DE GENIE ECOLOGIQUE POUR LES BESOINS DES OPERATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE ET DE BRETAGNE FONCIER.

PROCEDURE FORMALISEE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE SES ATTENTES....3

1-1 Présentation de l'acheteur....3
2-2 Activités de l'établissement public foncier de bretagne....4
2-3 Objet de la consultation....4
2-3 Décomposition en lot....4

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS....4

2-1 Phase de pré-diagnostic....4
2-2 Phase diagnostic écologique....5
2-3 Séquence éviter, réduire, compenser (ERC) et demande de dérogation espèces protégées....6
2-4 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de travaux de l'EPFB....8
2-5 Préconisations de gestion transitoire des sites....10
2-6 Prestations de conseil, de formation et de sensibilisation....10

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE SES ATTENTES

1-1 PRESENTATION DE L'ACHETEUR

Etablissement Public Foncier de Bretagne :

L'Établissement Public Foncier de Bretagne est né de la volonté partagée de l'Etat et des collectivités bretonnes de lutter contre la consommation croissante d'une ressource limitée, le foncier, et ses effets sur les coûts du logement.
Le modèle urbain breton, historiquement fondé sur un maillage des polarités petites et moyennes, a constitué un socle solide pour le développement démographique de la région. Cette dernière accueille aujourd'hui plus de 3,3 millions d'habitants, principalement au sein de métropoles et de villes moyennes, dans une armature de polarités marquée par le littoral.
Les travaux menés par les agences d'urbanisme montrent que cette croissance démographique est accompagnée d'un phénomène d'urbanisation intensive, puisque la tache urbaine a plus que doublé en 30 ans et que la consommation foncière a progressé à un rythme deux fois supérieur à celui de la population : on estime qu'elle équivaut, en moyenne depuis cinq ans, à l'artificialisation de neuf terrains de football par jour de terres à l'origine espaces agricoles ou naturels.
L'action foncière en Bretagne est donc déterminée par les défis auxquels la région est confrontée, en particulier :

- Le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité ;
- La transformation du tissu social et économique ;
- Les déséquilibres territoriaux en termes de développement, d'atouts et de contraintes.

Face à ces défis, le territoire s'organise pour s'adapter aux changements d'une part, et pour inverser les processus qui conduisent aux dérèglements constatés d'autre part. Pour pouvoir agir en ce sens, la maîtrise du foncier est un levier efficace, et bien souvent un préalable indispensable.
C'est pourquoi l'Établissement oriente ses interventions sur les thématiques qui sous-tendent ces défis : le soutien au renouvellement urbain, la limitation de la consommation foncière, la production de logements adaptés aux besoins et à des prix abordables, le soutien à l'emploi proche des lieux de vie, la reconversion de friches, la préservation de la biodiversité.
Ce dernier dispose aujourd'hui d'une équipe d'une cinquantaine d'agents pour mener à bien ses missions.
Dans ce cadre, l'Établissement agit pour le compte des collectivités publiques qui souhaitent maîtriser leur foncier en faveur du logement et, dans une moindre mesure, du développement économique, tout en priorisant leurs interventions en renouvellement urbain. Ce partenariat donne lieu à un processus de contractualisation qui permet à l'Établissement d'intervenir sur (*Cf.* Plaquette de présentation : http://www.epfbretagne.fr/-presentation-de-l-epfb.html) :

- **Des missions de portage foncier**, assorties d'engagements en matière de densité (20 logements par hectare minimum) et de production de logements sociaux (20.00% de logements locatifs sociaux minimum) ;
- **Des missions d'études**, visant à accompagner les collectivités dans la définition de leurs projets (analyse de site, étude de faisabilité en vue d'un portage par l'Établissement) et de leur stratégie foncière (notamment au travers de référentiels fonciers).

Sur cet aspect central de son action, l'Établissement se positionne comme **un outil au service des collectivités**. Il communique auprès de ces dernières sur ses critères d'intervention, ses moyens d'action, ses conditions de portage et d'accompagnement.

L'Établissement est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Bretagne Foncier :

L'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), et la SemBreizh ont constitué la SAS « Bretagne Foncier », structure de portage foncier de long terme au service des collectivités. Elle a pour objet d'acquérir et de porter sur le territoire de la Région Bretagne tous biens et droits immobiliers de toute nature, bâtis ou non bâtis de toute destination, en vue de leur exploitation par baux, constitutifs ou non de droits réels, sur une durée minimale longue (20-30ans) en vue de permettre leur transformation à destination d'habitat ou d'activité économique à terme à moindre coût.

Sur le plan opérationnel, les missions de la SAS Bretagne Foncier sont réparties entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne qui instruit les dossiers, acquière et revend les actifs, et la Sembreizh, chargée de la valorisation, des aménagements et de la gestion locative des actifs durant le portage. Concrètement, l'Établissement Public Foncier de Bretagne se verra confier le proto-aménagement des fonciers concernés : l'ensemble des travaux préparatoires réalisés en amont d'une opération d'aménagement ou de construction. Il peut s'agir de remise en état des terrains, démolition du bâti inutilisable dans le cadre du futur projet, réhabilitation des sols, de désamiantage... ceci en amont comme en aval du portage de long terme.

La présente consultation fait l'objet d'une convention constitutive de groupement de commandes entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la SAS Bretagne Foncier. Les membres sont désignés sous l'appellation générique « Acheteur » dans le présent document, qui assureront chacun l'exécution technique et financière des prestations qu'ils commanderont chacun dans le cadre du présent marché.

2-2 ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

A titre informatif, les instances de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont approuvé près de 850 conventions opérationnelles entre 2022 et 2026 visant essentiellement à faire sortir des opérations de logements et mixtes (logements + commerces, services, équipements).

Ces conventions ont donné lieu à 480 acquisitions et 280 cessions sur la même période.

Début 2022, l'Établissement Public Foncier de Bretagne porte un stock foncier de 168 millions d'euros, représentant 300 Hectares de foncier et 620 000m² de plancher bâti.

A titre informatif et non contractuel, le volume des commandes s'est établi sur les quatre dernières années de la manière suivante :

LOT	Objet	Montant €HT
1	Département des Côtes-d'Armor	50 909.00€
2	Département du Finistère	134 737.81€
3	Département de l'Ille-et-Vilaine	45 055.00€
4	Département du Morbihan	71 339.74€

2-3 OBJET DE LA CONSULTATION

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Missions de génie écologique pour les besoins des opérations de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et de Bretagne Foncier.**

2-3 DECOMPOSITION EN LOT

La consultation est décomposée en quatre lots comme ci-après :

LOT	Objet
1	Missions de génie écologique sur les départements de l'Ille-et-Vilaine (35) et du Morbihan (56) Montant minimum sur la durée totale : 0.00€ Montant maximum sur la durée totale : 350 000.00€
2	Missions de génie écologique sur les départements des Côtes d'Armor (22) et du Finistère (29) Montant minimum sur la durée totale : 0.00€ Montant maximum sur la durée totale : 350 000.00€

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS

2-1 PHASE DE PRE-DIAGNOSTIC

L'acheteur émettra un bon de commande pour tout ou partie des prestations listées ci-dessous.

Cette phase a pour objectif de donner une vision générale du contexte et des enjeux écologiques et fonctionnels d'un site faisant l'objet d'une intervention de l'acheteur. Ce site peut être partiellement bâti ou non bâti et porter tout type d'occupation (habitat, activité économique, activité agricole...). Cette phase doit permettre à l'acheteur d'orienter ses études en fonction des enjeux et d'identifier les milieux et espèces à protéger. Une fiche de liaison cadrant la mission (périmètre foncier, périmètre bâti, modalités d'accès, contact des différents intervenants...) sera fournie au titulaire en annexe du bon de commande.

Cette phase de pré-diagnostic comprendra :

- Une analyse documentaire et bibliographique simplifiée du contexte écologique rendant compte de la proximité du site avec des espaces à enjeux écologiques (PNR, Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle régionale ou nationale, etc.), l'apport du site aux continuités écologiques (schéma régional de cohérence écologique). Les bases de données régionales permettront de lister les espèces et habitats d'intérêt communautaire, protégés et/ou menacées au niveau national et/ou régional ;
- Au moins une visite de site par un botaniste et un fauniste. Les prospections peuvent être réalisées à n'importe quelle saison de l'année dans la limite de 2 passages. Pour certains groupes d'espèces, les périodes de passages peuvent ne pas leur être favorables toutefois les probabilités de présence devront être signalées en fonction des indices de présence. Il ne s'agira pas d'inventaires exhaustifs mais d'un pré-diagnostic écologique permettant

d'évaluer la sensibilité écologique du site. Néanmoins, dans le cas de sites bâtis, la recherche de **chiroptères** et de l'**avifaune nicheuse** doit être systématique. Les espèces exotiques envahissantes (EEE) devront également être systématiquement recherchées et recensées ;

- En ce qui concerne les potentielles zones humides, le prestataire fournira une analyse du contexte géologique, hydrogéologique et écologique du site, incluant un examen des inventaires existants. Il donnera son avis sur l'existence potentielle de zones humides et précisera les investigations à prévoir ultérieurement, en phase projet. Une délimitation n'est pas demandée à ce stade. La méthodologie de délimitation des zones humides, associant un volet pédologique et un volet floristique sera rappelée de façon synthétique ;
- Sur ces enjeux (faune, flore, zones humides), il est attendu un travail d'alerte et de pédagogie qui permettra à l'acheteur et aux collectivités de mesurer la sensibilité des sujets, leur caractère potentiellement évolutif et d'avoir connaissance des aléas sous-jacents, tout en expliquant (au-delà des obligation réglementaires) les bénéfices attendus pour le projet et pour le territoire.

Livrables :

Le titulaire fournira sous **20 jours ouvrés** une note de synthèse comprenant :

- Une synthèse de l'analyse documentaire et bibliographique du contexte écologique et un résumé non-technique à vocation pédagogique résumant les caractéristiques écologiques du site ;
- La liste des espèces présentes (y compris EEE) ;
- L'état de conservation des habitats ;
- L'intérêt fonctionnel du site pour chaque espèce dans l'ensemble de son cycle de vie (repos, reproduction, alimentation, déplacement, etc.) ;
- Une cartographie des enjeux et sensibilités écologiques du site selon l'échelle suivante : Négligeable/Faible/Modéré/Fort/Très fort ;
- Un reportage photographique permettant de bien appréhender des espèces et les habitats présents sur le site ;
- Les préconisations en vue du projet de proto-aménagement et d'aménagement :
 - En cas d'enjeux faibles ou moyens, le titulaire proposera des mesures simples et proportionnées d'évitement, de réduction et de compensation sans que celles-ci ne fassent l'objet d'un dossier de demande de dérogation ;
 - En cas d'enjeux forts, le titulaire détaillera le programme du diagnostic écologique ou des inventaires ciblés (phase 2-2).
 - Dans tous les cas et en fonction des enjeux observés, le titulaire préconise à l'acheteur :
 - Un descriptif des investigations complémentaires et procédures à prévoir, avec leur calendrier indicatif (au vu de la temporalité du projet) ;
 - Des mesures de gestion permettant :
 - De favoriser l'installation de la biodiversité (nichoirs, gîtes, pierriers, etc.)
 - De limiter *a contrario* l'installation d'espèces protégées sur site (dispositifs anti-retour, obstruction des ouvertures, etc.)
- Un avis motivé de premier niveau sur l'opportunité d'une intervention sur le site d'étude pour y développer un projet d'aménagement (anticipation d'une éventuelle motivation de raison impérative d'intérêt public majeur aux phases ultérieures du dossier).

La présente mission comprend également une réunion de démarrage, une réunion de restitution et une mise à jour de la note de synthèse en fonction des retours de l'acheteur. Ces réunions pourront se tenir en visioconférence.

Les prix sont forfaitaires et fonction des surfaces en m² à inventorier (superficie de foncier et surface de plancher). Ils comprennent l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus ainsi que la préparation, le déplacement et la mobilisation sur site du personnel, du matériel et des équipements nécessaires à l'étude.

2-2 PHASE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Cette phase a pour objectif d'établir un état initial du site permettant d'engager la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) en fonction du projet de proto-aménagement de l'acheteur.

Les inventaires naturalistes doivent s'étaler sur les quatre saisons (2-2-1). Ils sont réalisés selon les méthodologies spécifiques à chaque espèce ou groupe d'espèces.

Les relevés sur site devront être effectués au cours des périodes propices aux observations des divers groupes floristiques et faunistiques potentiels avec un nombre de visites suffisant pour prendre en compte les cycles biologiques

de chaque espèce ou groupe d'espèces. Des méthodologies et techniques de prospection adaptées aux cycles d'activité de chaque espèce ou groupe d'espèces seront mises en œuvre.

L'acheteur pourra, en fonction du contexte du site, demander au titulaire la réalisation d'un diagnostic simplifié centré sur la faune du bâti (2-2-2). Le titulaire limitera en conséquence ses inventaires aux espèces ou groupes d'espèces pouvant coloniser le bâti (principalement avifaune nicheuse et chiroptères) sur les saisons printanière et estivale uniquement. La recherche des chiroptères devra obligatoirement comprendre une observation en sortie de gîte pour les espèces fissuricoles. Dans le cadre de ce diagnostic bâti simplifié, le titulaire réalisera une inspection visuelle exhaustive des bâtiments (toitures, combles, façades, caves, vides sanitaires, joints de maçonnerie) à la recherche d'indices de présence de chiroptères et d'avifaune nicheuse. Les résultats seront accompagnés d'une écoute au détecteur d'ultrasons, y compris en journée si les conditions le permettent.

Le titulaire présentera un tableau de bord annuel de l'ensemble des suivis.

Un projet de planning des visites de terrain sera transmis en début de mission.

Livrables :

Pour chaque visite de terrain, le titulaire fournira sous **5 jours ouvrés** une fiche comprenant le lieu de visite, la date et les horaires de présence sur site ainsi qu'un résumé sommaire des enjeux détectés.

Le titulaire fournira un rapport de diagnostic comprenant :
- Le contexte et l'objectif de l'étude ;
- L'analyse documentaire et bibliographique du contexte écologique ;
- La méthodologie des inventaires ;
- Le diagnostic faunistique ;
- Le diagnostic floristique ;
- L'analyse des fonctionnalités du site ;
- Une cartographie des habitats ;
- Une cartographie des espèces patrimoniales et protégées et l'état de conservation de leur habitat ;
- Une cartographie des espèces exotiques envahissantes et des préconisations de gestion associées ;
- Une cartographie des enjeux et sensibilités écologiques du site selon une échelle définie par le titulaire ;
- Une cartographie des risques de découverte d'espèces protégées lors des opérations de curage, désamiantage et démolition, avec identification des zones et périodes d'intervention à haut risque écologique.

La présente mission comprend également une réunion de démarrage, une réunion de restitution et une mise à jour de la note de synthèse en fonction des retours de l'acheteur.

Les prix sont forfaitaires et fonction des surfaces en m² à inventorier (superficie de foncier et surface de plancher). Ils comprennent l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus ainsi que la préparation, le déplacement et la mobilisation sur site du personnel, du matériel et des équipements nécessaires à l'étude. Ils comprennent toute sujétion concernant les techniques de relevé à mettre en place lors des visites (pose d'enregistreurs, observation par caméras thermiques, piégeage...) et concernant les modalités de déplacement sur site (visites diurnes ou nocturnes, nombres d'intervenants,...)

Le délai d'exécution de la présente mission se décompose ainsi :
- **12 mois** pour le diagnostic écologique à la suite des inventaires sur quatre saisons (2-2-1) ;
- **3 mois** pour le diagnostic simplifié centré sur la faune du bâti (2-2-2)

2-3 SEQUENCE EVITER, REDUIRE, COMPENSER (ERC) ET DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES

L'acheteur émettra un bon de commande pour tout ou partie des prestations listées ci-dessous.

Cette phase a pour objectif de confronter l'état initial du site au projet de proto-aménagement de l'acheteur. Les mesures d'évitement et de réduction seront privilégiées par rapport aux mesures de compensation. Selon les conclusions de la séquence E.R.C, un dossier de demande de dérogation pourra être rédigé et déposé.

⇨ **Déclinaison de la séquence ERC (2-3-1)**

Une fois le diagnostic écologique réalisé, une évaluation des impacts des travaux de proto-aménagement portés par l'acheteur au regard de l'état initial du site est à réaliser par le titulaire. Elle doit porter sur les risques de détérioration des habitats, de perturbation des espèces, de perte de fonctionnalité...

Le titulaire doit proposer à l'acheteur des solutions permettant d'éviter, de réduire ou en dernier recours de compenser ces impacts.

- **Mesures d'évitement et de réduction des incidences**

Dans le cas où les incidences globales du projet de proto-aménagement sont significativement négatives, le titulaire devra étudier et proposer des mesures de suppression et/ou d'atténuation des incidences. Ces propositions devront être accompagnées d'un chiffrage des coûts induits.

Dans le cadre spécifique des opérations de curage, désamiantage, démolition et dépollution des sols, le titulaire définira des fenêtres temporelles d'intervention compatibles avec la biologie des espèces protégées identifiées lors du diagnostic.

Le titulaire préconisera également des mesures d'évitement intégrées à la conception des travaux (adaptation des emprises, réduction des zones d'intervention, conservation d'éléments favorables à la faune) et, si nécessaire, des mesures anti-colonisation à mettre en place en amont des travaux.

- **Mesures de compensation**

Dans le cas où les incidences résiduelles demeureraient significativement négatives, le titulaire devra étudier et proposer des mesures de compensation. Ces propositions devront être accompagnées d'un chiffrage des coûts induits.

Pour les espèces inféodées au bâti (chiroptères, avifaune nicheuse), les mesures de compensation comprendront notamment la fourniture et la pose de nichoirs et gîtes artificiels adaptés aux espèces impactées, positionnés sur des supports pérennes à proximité du site à définir avec l'acheteur et la commune.

Livrables :
Le titulaire rédigera un rapport de synthèse des solutions d'évitement, de réduction et de compensation. Ces solutions devront être chiffrées.
La présente mission comprend une réunion d'accompagnement auprès de la D.D.T.M.

Le rapport de synthèse ainsi que les échanges avec la D.D.T.M devront conclure sur la nécessité de rédiger un dossier de demande de dérogation.

En pratique, ce rapport pourra être rendu dans le même document que le rapport de diagnostic (2-2). Le délai d'exécution de cette mission est de **20 jours ouvrés**.

⇨ **Rédaction d'un dossier de demande de dérogation (2-3-2)**

En fonction, des conclusions de la séquence ERC et des échanges avec la DDTM, le titulaire rédigera un dossier de demande de dérogation.

Le dossier de dérogation devra faire la démonstration :

- Qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise ;
- Que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Si le projet fait l'objet de plusieurs dossiers d'autorisations (autre que la demande de dérogation), le titulaire devra également se coordonner avec les autres demandes d'autorisation afin de s'assurer de la cohérence des différents dossiers réglementaires.

Livrables :

Le dossier de demande de dérogation est l'aboutissement de la démarche de diagnostic et de la séquence ERC. Il comprend l'ensemble des éléments de contexte, de diagnostic et de la démarche ERC.
Le dossier est composé des éléments suivants :

- Un cerfa à faire signer par l'acheteur ;
- Une présentation du contexte réglementaire ;
- Une présentation du pétitionnaire et du projet ;
- Une présentation de l'intérêt public majeur du projet ;
- Une présentation de l'état initial ;
- Une présentation des impacts ;
- Une présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- Une présentation des mesures d'accompagnement et de suivi.

La présente mission comprend une réunion d'accompagnement auprès de la D.D.T.M.

Le titulaire fournira un planning et un budget prévisionnel pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures ERC.

Le délai d'exécution de cette mission est de **20 jours ouvrés**.

⇨ **Rédaction d'une note de réponse à l'avis du CSRPN ou CSNPN (2-3-3)**

Sur la base du dossier de demande de dérogation, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (C.S.R.P.N) ou le Conseil Scientifique National du Patrimoine Naturel (C.N.S.P.N) sont amenés à rendre un avis.

Livrables :
Le titulaire apportera une note en réponse à l'avis du C.S.R.P.N sous un délai de **10 jours ouvrés**.

⇨ **Rédaction d'un porter à connaissance à destination de la DDTM (2-3-4)**

Le titulaire rédigera un porter à connaissance à l'attention de la D.D.T.M lorsque cela sera jugé nécessaire, notamment pour les cas suivants :

- Porter à connaissance pré-dérogation : transmission du pré-diagnostic ou diagnostic + courrier d'accompagnement du titulaire pour demander à la D.D.T.M si une dérogation espèces protégées est nécessaire, avant tout dépôt formel ;
- Porter à connaissance post-instruction : signalement d'évolutions significatives du projet vis-à-vis d'un arrêté de dérogation déjà obtenu ;
- Compléments à la demande de la D.D.T.M ou du C.S.R.P.N : éléments complémentaires en cours d'instruction.

Livrables :
Le titulaire rédigera la note de porter à connaissance sous un délai de **10 jours ouvrés** à compter de la réception du bon de commande.

La présente mission comprend une réunion d'accompagnement auprès de la D.D.T.M qui pourra se tenir en visioconférence.

2-4 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX DE L'EPFB

L'acheteur émettra un bon de commande pour tout ou partie des prestations listées ci-dessous.

Cette phase a pour objectif de fournir à l'acheteur un accompagnement pour la bonne exécution des prescriptions de l'arrêté de dérogation en phases ACT et DET. Cette phase doit également permettre le suivi annuel de mesures compensatoires une fois les travaux achevés.

⇨ **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) (2-4-1)**

Dans le cadre des opérations de proto-aménagement de l'acheteur pouvant comprendre des travaux de curage, désamiantage, déconstruction et dépollution des sols, le titulaire apporte son assistance à l'acheteur dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises et dans la réalisation du rapport d'analyse des offres.

Le titulaire préconise des mesures de protection adaptées aux prescriptions de l'arrêté (protection des sols vivants, des arbres, des habitats...) et des mesures permettant d'empêcher la colonisation par la biodiversité des zones de travaux (dispositif anti-retour, échelle à faune pour les cavités, barrière à amphibiens, système de repasse…)

Livrables :
Sur demande de l'acheteur, le titulaire rédigera les clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières et éventuellement d'autres pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (Bordereaux des Prix (DPGF, DQE, BPU), estimation financière) se rapportant aux travaux et prestations liés à la bonne exécution des prescriptions de l'arrêté de dérogation. Le délai d'exécution de cette mission est de **15 jours ouvrés** à compter de la réception du bon de commande.

Sur demande du titulaire, il fournira un rapport d'analyse des offres circonscrit au volet écologique. Le délai d'exécution de cette mission est de **10 jours ouvrés** à compter de la transmission des offres au titulaire par l'acheteur.

Cette mission comprend une réunion en visioconférence.

- ⇨ **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase assistance pour la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) (2-4-2)**

Dans le cadre des opérations de proto-aménagement de l'acheteur pouvant comprendre des travaux de curage, désamiantage, déconstruction et dépollution des sols, le titulaire apporte son assistance au maître d'ouvrage dans le suivi des travaux qui se fait sous la direction du maître d'œuvre.

Il conseille l'acheteur, le maître d'œuvre et les opérateurs économiques afin de respecter la bonne exécution des prescriptions de l'arrêté de dérogation.

Le titulaire participe régulièrement aux réunions de chantier et préconise des mesures de protection adaptées aux prescriptions de l'arrêté et à d'éventuels nouveaux enjeux observés en cours de chantier (protection des sols vivants, des arbres, des habitats...) Il préconise des mesures permettant d'empêcher la colonisation par la biodiversité des zones de travaux et éventuellement d'écarter des individus observés en cours de chantier (dispositif anti-retour, échelle à faune pour les cavités, barrière à amphibiens, système de repasse, etc.) Il est présent sur site lors des phases critiques (démarrage des travaux de démolition, de remblayage des fouilles, etc.)

En cas de découverte fortuite d'une espèce protégée, le titulaire met en œuvre un protocole d'urgence formalisé : information par l'entreprise de travaux de l'écologue, de l'acheteur et du maître d'œuvre, arrêt immédiat des travaux dans la zone concernée, proposition des mesures correctives... Ce protocole sera formalisé et éventuellement annexé aux pièces marchés de l'entreprise de travaux.

Livrables :
Sur demande de l'acheteur, le titulaire participe aux réunions de chantier et rédige à l'issue de chaque passage sur site un compte-rendu faisant état de ses observations et de ses préconisations sous **3 jours ouvrés. ***

Cette prestation comprend une première réunion de sensibilisation des différents intervenants au démarrage du chantier et un nombre de passages sur site correspondant ou non aux réunions hebdomadaires de chantier à définir par l'acheteur.

- ⇨ **Suivi annuel des mesures compensatoires (2-4-3)**

Une fois les travaux achevés et selon les prescriptions de l'arrêté de dérogation, le titulaire effectue le suivi annuel des mesures de compensations définies dans l'arrêté de dérogation.

Livrables :
Le titulaire fournira après chaque passage sur site un compte-rendu faisant état de ses observations et de ses préconisations sous **10 jours ouvrés**.

- ⇨ **Fourniture et pose de nichoirs et gîtes de compensation (2-4-4)**

A la demande de l'acheteur, le titulaire assurera la fourniture et la pose des nichoirs pour oiseaux et gîtes pour chiroptères de compensation pour répondre à l'arrêté de dérogation. Cette prestation pourra comprendre la location d'une nacelle à la journée ou à la demi-journée.

Le délai d'exécution de cette mission est de **40 jours ouvrés** à compter de la réception du bon de commande.

⇨ **Assistance lors de la phase de cession du foncier (2-4-5)**

Le titulaire assistera l'acheteur dans ses missions relatives à la cession du foncier. Cette mission comprendra :

- La remise d'un rapport intermédiaire reprenant toutes les mesures déjà effectuées et celles restant à effectuer dans le cadre de la séquence ERC et de l'arrêté de dérogation ;
- L'assistance à la rédaction de clauses de cession pour les sujets relatifs à la séquence ERC et à l'arrêté de dérogation ;
- L'assistance pour l'obtention d'un arrêté de transfert de bénéficiaire pour la dérogation (y compris réunion avec la DDTM).

2-5 PRECONISATIONS DE GESTION TRANSITOIRE DES SITES

Les sites portés par l'acheteur malgré l'objectif d'une gestion dynamique, peuvent demeurer sans usage pendant les années de portage ce qui peut être à l'origine du développement d'une végétation spécifique créant des pièges écologiques ou d'une végétation invasive pouvant engendrer des nuisances écologiques.

La gestion des sites portés par l'acheteur s'inscrit dans une démarche de valorisation du tiers-paysage avec pour objectif l'implantation et le développement d'une biodiversité ordinaire.

Le titulaire devra proposer à l'acheteur des solutions de gestion transitoire de la biodiversité avec pour objectifs de :

- Favoriser l'implantation et le développement d'une biodiversité ordinaire sur le site ;
- Favoriser la diversité des strates végétales (muscinale/herbacée/arbustive/arborescente) en adaptant le calendrier et la fréquence des tontes et fauches ;
- Maintenir les fonctionnalités écologiques des sites (corridors écologiques, passage de la petite faune...) ;
- Limiter l'installation d'espèces sensibles dans ce qui pourrait constituer un piège écologique ;
- Permettre la réversibilité des usages ;
- Contrôler les espèces exotiques et invasives et éventuellement proposer des mesures de gestion ;
- Dans le cas de sites ayant fait l'objet de simples travaux de curage-désamiantage ou de dépollution des sols : évaluer le potentiel de recolonisation spontanée du site et proposer des mesures d'ensemencement ou de revégétalisation adaptées aux conditions pédologiques post-travaux, dans l'objectif de restaurer rapidement une végétation favorable tout en limitant le risque d'implantation d'EEE sur des sols remaniés.

Livrables :
Le titulaire rédigera des fiches d'accompagnement par thématique (gestion des espèces exotiques envahissantes, mesures pour empêcher la colonisation par des espèces sensibles...) détaillant les éléments permettant une gestion transitoire du site de manière à répondre aux objectifs précédemment cités. Chaque fiche détaillera les actions à mener en fonction des périodes de l'année.
Le délai d'exécution de cette mission est de **20 jours ouvrés** à compter de la réception du bon de commande.

2-6 PRESTATIONS DE CONSEIL, DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Cette rubrique regroupe des prestations ponctuelles, mobilisables à la demande de l'acheteur en complément des missions forfaitaires des phases 2-1 à 2-5. Elle répond à des besoins d'expertise ou d'accompagnement qui ne peuvent être anticipés ni intégrés dans un bon de commande classique. Ces postes sont valorisés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et activés au cas par cas, sur simple sollicitation de l'acheteur.

⇨ **Réunions (2-6-1)**

Ce poste couvre la participation du titulaire à toute réunion non comprise dans les réunions de démarrage, de restitution ou de chantier déjà prévues dans le cadre des phases forfaitaires (2-1 à 2-5). Il peut s'agir, à titre d'exemple, de comités de

pilotage avec les collectivités partenaires, de réunions techniques avec un aménageur ou un opérateur pressenti, de réunions avec un service instructeur en dehors des cas déjà couverts par les missions forfaitaires, ou de réunions internes de cadrage à la demande de l'acheteur.

Livrables :

Compte-rendu synthétique de la réunion sous **5 jours ouvrés**.

Le prix unitaire est établi par demi-journée de réunion, déplacement compris.

- ⇨ **Heures d'ingénierie (2-6-2)**

Ce poste permet de mobiliser une expertise écologique ponctuelle pour la production de documents, avis ou analyses non prévus dans les missions forfaitaires. Il peut notamment être sollicité pour :

- Une note technique répondant à une question spécifique de l'acheteur ou d'une collectivité partenaire ;
- Une mise à jour d'un document existant pour donner suite à une évolution du projet ;
- Un avis écrit sur un point réglementaire ou technique ponctuel ;
- Une relecture ou un avis sur une pièce produite par un tiers (bureau d'études, aménageur) lorsque le sujet ne relève pas d'un poste dédié.

Livrables :

Document produit en réponse à la demande (note, avis, mise à jour), sous une forme adaptée à la nature de la sollicitation et dans un délai convenu avec l'acheteur au moment de la commande.

Le prix unitaire est établi à l'heure ou à la demi-journée selon le barème proposé par le titulaire.

Ce poste sera déclenché à la demande de l'acheteur seul et ne peut être demandé par le titulaire. Ce poste n'a pas vocation à être utilisé pour compenser financièrement un éventuel dépassement de mission forfaitaire.

- ⇨ **Formation/sensibilisation des agents et prestataires (2-6-3)**

Cette prestation vise à renforcer la culture écologique des agents de l'acheteur et des prestataires intervenant sur ses opérations — notamment les entreprises de travaux — en particulier sur les sites comportant des enjeux liés aux espèces protégées, aux zones humides ou aux opérations de curage, désamiantage et dépollution.

Le contenu est adapté selon le public visé, et peut notamment porter sur :

- Les grands principes de la séquence E.R.C et de la réglementation espèces protégées ;
- La reconnaissance des indices de présence d'espèces protégées (chiroptères, avifaune nicheuse, reptiles...) à destination des équipes de terrain et des entreprises de travaux ;
- Le protocole de gestion des découvertes fortuites et les gestes à adopter en cas de doute sur la présence d'une espèce protégée en cours de chantier ;
- Les bonnes pratiques de gestion des espèces exotiques envahissantes sur les sites en portage.

Le titulaire proposera un support pédagogique adapté à la durée et au public de la session (demi-journée ou journée), pouvant inclure une mise en situation sur site lorsque cela est pertinent.

Livrables :

- Support de formation ou de sensibilisation, remis à l'acheteur ;
- Feuille d'émargement des participants ;
- Compte-rendu de la session, incluant les principales questions soulevées et, le cas échéant, les axes d'amélioration identifiés.

Le prix unitaire est établi à la journée ou à la demi-journée, déplacement et préparation du support comprise.

- ⇨ **Déplacement en urgence pour constater la présence d'une espèce protégée (2-6-4)**

Au cours d'un chantier (curage, désamiantage, démolition, dépollution ou terrassement), une découverte fortuite d'individu(s) ou d'indice(s) de présence d'une espèce protégée peut nécessiter l'intervention rapide d'un écologue pour qualifier la situation, sécuriser la poursuite ou décider de l'arrêt des travaux. Cette prestation comprend :

- Un déplacement sur site dans un délai maximal de **2 jours ouvrés** à compter du signalement par l'acheteur, le maître d'œuvre ou l'entreprise ;
- La réalisation d'un constat de terrain : identification de l'espèce, évaluation de son statut biologique (individu isolé, gîte, nid, ponte, etc.) et de son état de conservation ;
- La formulation de préconisations immédiates : mise en sécurité de l'espèce, périmètre de protection temporaire, conditions de reprise des travaux ou nécessité d'un arrêt prolongé dans l'attente d'une procédure de dérogation ;
- Si nécessaire, une alerte et une interface de premier niveau auprès de la D.D.T.M.

Livrables :

Rapport de constat transmis sous **2 jours ouvrés** suivant l'intervention, incluant la description de la situation, les préconisations immédiates et, le cas échéant, les suites à donner (dépôt ou mise à jour du dossier de dérogation, porter à connaissance).

Le prix unitaire est établi par déplacement d'urgence, incluant le constat et la rédaction du rapport.